

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ancienne usine à gaz à ANET

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 25/04/2022

Nom : ancienne usine à gaz
Adresse : -Route d'Ezy, Boulevard Ferdinand Moreau
Commune principale : ANET (28007)
Communes secondaires Non renseigné
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 07/06/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00073190101

Ancien identifiant SIS : 28SIS11994

Description¹ : Le site a accueilli une usine à gaz qui a été exploitée par GAZ DE FRANCE jusqu'en 1964 avant d'accueillir des réservoirs aériens de propane pour la distribution d'air propané. En 1981, les parcelles OB 919 à 924 ont été rachetées par un lotisseur, qui a construit en 2001 des habitations. En 1988, la société SCI LE CHALET DES AULNES a racheté les parcelles 1220 et 1221. Le terrain accueille un lotissement pavillonnaire (parcelles 919 à 927) et des activités commerciales et industrielles (parcelle 1221). La parcelle 1220 est occupée par un pavillon qui était à l'origine la maison du directeur de l'usine à gaz. Le site, implanté en tissu péri-urbain peu dense, jouxte une zone commerciale et une zone boisée. Il est basé sur les alluvions de l'Eure, qui est située à 800 mètres au nord, avec un canal de dérivation à moins de 100 m au nord du site. Le site est entouré à l'ouest et à environ 50 m au sud, de petits cours d'eau provenant probablement pour partie de la rivière des fontaines à 400 m au sud du site. Deux nappes phréatiques sont présentes au droit du site :

- la nappe alluviale, de faible profondeur (environ 2 m) avec un sens d'écoulement au droit du site dirigé vers le sud-est ;
- la nappe de la craie qui appartient au bassin versant hydrogéologique de l'Eure.

Les deux nappes superficielles sont en liaison hydraulique, ce qui implique que la pollution de l'une entraîne celle de l'autre. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont situés à plus de 3 km à l'aval hydraulique du site. Plusieurs puits sont présents dans les jardins du lotissement.

Un diagnostic initial, sur la parcelle 1221, a été réalisé en 2009 dans le cadre du projet de vente. Les résultats montrent la présence de deux zones de pollutions en hydrocarbures (hydrocarbures totaux (HCT)) et

HAP. En 2010, une étude complémentaire a été réalisée sur cette parcelle pour étudier l'extension verticale et horizontale de la pollution. Cette étude :

- confirme les résultats du diagnostic initial sur la pollution des sols ;
- montre une pollution des eaux souterraines en HAP en lien avec une des zones de pollution des sols.

Elle conclut à une pollution pouvant sortir hors de l'emprise du site et à la nécessité de réhabiliter le site pour un usage futur.

En 2014, les mesures de gestion suivantes ont été préconisées pour les parcelles 1221 et 996 dans le cadre d'une expertise judiciaire :

- mise en place d'un recouvrement de surfaces ;
- excavation ou traitement des zones les plus impactées.

Par précaution, une étude a été réalisée en 2015 dans le cadre d'une intervention de l'ADEME, pour procéder à des contrôles en matière de salubrité des cinq habitations des parcelles 920 à 924. Elle fait état de :

- la présence de plomb, cyanure, HCT et HAP à des teneurs supérieures aux référentiels locaux mais compatible avec les usages constatés pour trois parcelles (920, 921 et 924) et avec des incertitudes compte tenu de la présence d'HAP pour deux parcelles (922 et 923) ;
- la présence de cyanures sur les trois piézomètres et sur deux des trois puits privés à des teneurs supérieures aux valeurs limites.

Ces résultats ont été présentés aux riverains (réunion publique du 26/01/2016) et leur ont été communiqués par courrier le 23/02/2016. Il leur a été recommandé de ne pas utiliser l'eau des puits pour des usages de consommation (arrosage, lavage des végétaux...) et de limiter l'utilisation des sols des deux terrains (jardins, potagers,...) pour lesquels des teneurs anormales en HAP ont été mesurées. L'étude conclut aussi à la nécessité d'investigations complémentaires pour les eaux souterraines et d'une opération localisée de remplacement des terres concernées (de l'ordre de quelques mètres cubes).

En mars 2018 l'ADEME a achevé :

- les travaux d'excavation et remplacement localisé de terres polluées ;
- les investigations sur les eaux souterraines. Elles montrent des pollutions dues aux cyanures ponctuelles et localisées sur quelques parcelles de l'ancienne emprise de l'usine à gaz qui ne traduisent pas un transfert des contaminants sous forme d'une extension de panache de pollution en aval hydrogéologique. Cette pollution conduit l'ADEME à proposer une restriction d'usage des eaux souterraines pour les parcelles concernées (919, 920, 921, 922, 923, 924, 925 et 926). Elle porte sur la non utilisation des eaux souterraines pour des usages sensibles à savoir alimentaire (boisson, préparation des aliments...), d'hygiène corporelle et les usages connexes (arrosage du jardin potager, remplissage des piscines...).

Par ailleurs, en ce qui concerne la parcelle 1221, au vu de l'absence d'une déclaration formelle de cessation d'activité, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 a été pris pour imposer à ENGIE la remise en état du site. Cet arrêté liste les actions devant être engagées pour rendre compatible l'état du site avec un usage industriel. Le 26 juin 2017, ENGIE a adressé à la préfecture d'Eure-et-Loir le rapport de fin de travaux visant à la réhabilitation et la mise en sécurité de cette parcelle pour un usage industriel.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 25/04/2022

Description³ : Le site a accueilli une usine à gaz qui a été exploitée par GAZ DE FRANCE jusqu'en 1964 avant d'accueillir des réservoirs aériens de propane pour la distribution d'air propané. En 1981, les parcelles OB 919

à 924 ont été rachetées par un lotisseur, qui a construit en 2001 des habitations.

En 1988, la société SCI LE CHALET DES AULNES a racheté les parcelles 1220 et 1221.

Le terrain accueille un lotissement pavillonnaire (parcelles 919 à 927) et des activités commerciales et industrielles (parcelle 1221). La parcelle 1220 est occupée par un pavillon qui était à l'origine la maison du directeur de l'usine à gaz. Le site, implanté en tissu péri-urbain peu dense, jouxte une zone commerciale et une zone boisée. Il est basé sur les alluvions de l'Eure, qui est située à 800 mètres au nord, avec un canal de dérivation à moins de 100 m au nord du site. Le site est entouré à l'ouest et à environ 50 m au sud, de petits cours d'eau provenant probablement pour partie de la rivière des fontaines à 400 m au sud du site.

Deux nappes phréatiques sont présentes au droit du site :

- la nappe alluviale, de faible profondeur (environ 2 m) avec un sens d'écoulement au droit du site dirigé vers le sud-est ;
- la nappe de la craie qui appartient au bassin versant hydrogéologique de l'Eure.

Les deux nappes superficielles sont en liaison hydraulique, ce qui implique que la pollution de l'une entraîne celle de l'autre. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont situés à plus de 3 km à l'aval hydraulique du site. Plusieurs puits sont présents dans les jardins du lotissement.

Un diagnostic initial, sur la parcelle 1221, a été réalisé en 2009 dans le cadre du projet de vente. Les résultats montrent la présence de deux zones de pollutions en hydrocarbures et HAP. En 2010, une étude complémentaire a été réalisée sur cette parcelle pour étudier l'extension verticale et horizontale de la pollution. Cette étude :

- confirme les résultats du diagnostic initial sur la pollution des sols ;
- montre une pollution des eaux souterraines en HAP en lien avec une des zones de pollution des sols.

Elle conclut à une pollution pouvant sortir hors de l'emprise du site et à la nécessité de réhabiliter le site pour un usage futur.

En 2014, les mesures de gestion suivantes ont été préconisées pour les parcelles 1221 et 996 dans le cadre d'une expertise judiciaire :

- mise en place d'un recouvrement de surfaces ;
- excavation ou traitement des zones les plus impactées.

Par précaution, une étude a été réalisée en 2015 dans le cadre d'une intervention de l'ADEME, pour procéder à des contrôles en matière de salubrité des cinq habitations des parcelles 920 à 924. Elle fait état de :

- la présence de plomb, cyanure, HCT et HAP à des teneurs supérieures aux référentiels locaux mais compatible avec les usages constatés pour trois parcelles (920, 921 et 924) et avec des incertitudes compte tenu de la présence d'HAP pour deux parcelles (922 et 923) ;
- la présence de cyanures sur les trois piézomètres et sur deux des trois puits privés à des teneurs supérieures aux valeurs limites.

Ces résultats ont été présentés aux riverains (réunion publique du 26/01/2016) et leur ont été communiqués par courrier le 23/02/2016. Il leur a été recommandé de ne pas utiliser l'eau des puits pour des usages de consommation (arrosage, lavage des végétaux...) et de limiter l'utilisation des sols des deux terrains (jardins, potagers,...) pour lesquels des teneurs anormales en HAP ont été mesurées. L'étude conclut aussi à la nécessité d'investigations complémentaires pour les eaux souterraines

et d'une opération localisée de remplacement des terres concernées (de l'ordre de quelques mètres cubes).

En mars 2018 l'ADEME a achevé :

- les travaux d'excavation et remplacement localisé de terres polluées ;
- les investigations sur les eaux souterraines. Elles montrent des pollutions dues aux cyanures ponctuelles et localisées sur quelques parcelles de l'ancienne emprise de l'usine à gaz qui ne traduisent pas un transfert des contaminants sous forme d'une extension de panache de pollution en aval hydrogéologique. Cette pollution conduit l'ADEME à proposer une restriction d'usage des eaux souterraines pour les parcelles concernées (919, 920, 921, 922, 923, 924, 925 et 926). Elle porte sur la non utilisation des eaux souterraines pour des usages sensibles à savoir alimentaire (boisson, préparation des aliments...), d'hygiène corporelle et les usages connexes (arrosage du jardin potager, remplissage des piscines...).

Par ailleurs, en ce qui concerne la parcelle 1221, au vu de l'absence d'une déclaration formelle de cessation d'activité, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 a été pris pour imposer à ENGIE la remise en état du site. Cet arrêté liste les actions devant être engagées pour rendre compatible l'état du site avec un usage industriel. Le 26 juin 2017, ENGIE a adressé à la préfecture d'Eure-et-Loir le rapport de fin de travaux visant à la réhabilitation et la mise en sécurité de cette parcelle pour un usage industriel.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Autres éléments minéraux / Cyanures libres

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Hydrocarbures et indices liés

Metaux et métalloïdes / Plomb

Metaux et métalloïdes / Arsenic

Autres éléments minéraux / Cyanures libres

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Documents associés : Non renseigné

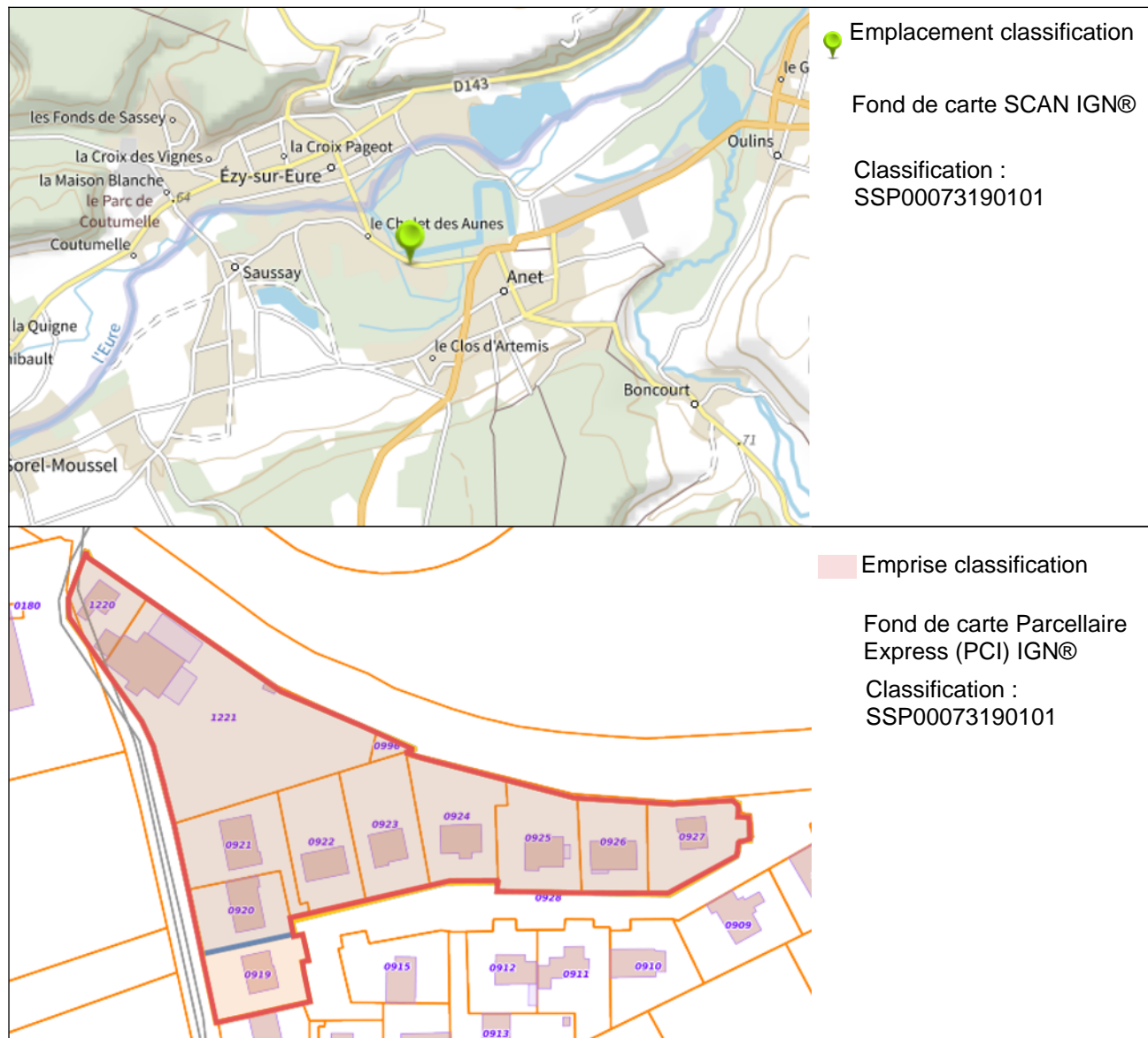
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Anet	1	0B	0919	28
Anet	1	0B	0920	28
Anet	1	0B	0921	28
Anet	1	0B	0922	28

Anet	1	0B	0923	28
Anet	1	0B	0924	28
Anet	1	0B	0925	28
Anet	1	0B	0926	28
Anet	1	0B	0927	28
Anet	1	0B	0996	28
Anet	1	0B	1220	28
Anet	1	0B	1221	28

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :159044.0846973672, Lat. :6250618.380330892

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.